

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Décision du 5 février 2025 portant délégation de signature (direction des affaires civiles et du sceau)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051144986>
- ✓ Décret n° 2025-125 du 12 février 2025 relatif à la nouvelle procédure de saisie des rémunérations
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051163440>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ Arrêtés de composition CAP/CCP placés sous l'autorité du SG - CAP n°8
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/139781>
- ✓ Concours commun interministériel adjoint administratif 2025
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/172730>
- ✓ Concours commun interministériel secrétaire administratif 2025
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/172727>

WEKA

media
jobs
WEKA
.fr

- ✓ Abandon de poste : obligations de l'administration
https://www.weka.fr/actualite/fonction-publique/breve_juridique/abandon-de-poste-obligations-de-l-administration-194030/

SERVICE PUBLIC

Service-Public.fr
Le site officiel de l'admi

- ✓ Un service en ligne mis en place pour simplifier votre demande de retraite progressive
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A18039?xtor=EPR-141>

REFUS DE
PRIME

LICENCIEMENT

Texte source :
ACTEURS PUBLICS

Les administrations doivent respecter un certain formalisme pour refuser des primes à leurs fonctionnaires

“Si le versement du complément indemnitaire annuel ne revêt pas de caractère automatique, l’administration est néanmoins tenue d’informer (ses fonctionnaires) de la décision d’attribuer ou non ce complément de rémunération” - tribunal administratif de La Réunion - [jugement](#) daté du 6 février.

“En l’absence de toute notification”, il ne ressort pas des pièces du dossier que l’administration “aurait procédé à un examen de la situation de l’intéressé en vue de déterminer le principe même de son attribution”.

Le fonctionnaire requérant était donc “fondé” à demander l’annulation de la décision portant refus d’attribution du CIA à son bénéficiaire.

Pour licencier, les administrations doivent apprécier sérieusement les compétences

La cour administrative d’appel de Bordeaux - un [arrêt](#) du 4 février - vient de confirmer l’annulation du licenciement pour insuffisance professionnelle d’un contractuel occupant les fonctions de directeur général adjoint des services d’une commune. Celui-ci n’avait travaillé que huit jours dans le cadre de son contrat. Un délai insuffisant, selon les juges, pour que son employeur apprécie “sérieusement” ses compétences.



On n'en fera jamais assez pour vous !



mail : synd-unsj-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09